

Comprendre un conseil pédagogique : Animateurs, acteurs et bénéficiaires des propositions

Formation des enseignants

La réforme : AP, EPI, évaluations de compétences

Epreuves du DNB, formation au PSC1, IMP

C'est un conseil qui est animé par l'équipe de direction (Principale et principale adjointe) et qui regroupe l'équipe pédagogique (au moins un représentant par pôle d'enseignement) sur des questions d'ordre pédagogique. Les propositions sont anticipées par la directrice adjointe mais peuvent être aussi bien formulées de la part des enseignants.

Exemple : l'ordre du jour du collège d'accueil portait sur :

- Les missions des référents
- L'épreuve orale au DNB, accompagnement des élèves dans leur préparation,
- Point sur la mise en oeuvre de la réforme : AP, EPI, Evaluation
- Bilan formation numérique et innovation pédagogique, besoin en formation
- Actions pédagogiques, propositions et organisation : ateliers prépa DNB et autres questions.

Le conseil s'est ouvert sur le **bilan de la formation numérique** : six jours de formation ont déjà été effectués l'an passé ; reste six jours pour l'année 2016-2017 (proposition de diviser ces journées, de proposer des ateliers à l'intérieur, de se répartir les thèmes)

> Dans quel cadre ? Dans la cadre d'une formation des enseignants à l'utilisation du numérique : équipements et outils (folios car support de présentation orale pour la nouvelle épreuve orale du brevet des collèges ; utilisation de tablettes et de visionneuses ; utilisation de logiciels pour servir la discipline). Cette formation est à l'initiative du Ministère de l'Education Nationale.

> Comment les enseignants peuvent-ils se former ?

"La formation continue représente pour chaque agent un droit. Elle lui permet de développer ses compétences pour exercer avec plus d'efficacité les missions qui lui sont confiées."

www.education.gouv.fr

- dans le cadre de formations lancées par le Ministère (niveau local : les priorités nationales pour la formation y sont déclinées en fonction des spécificités de chaque académie ; aussi appelé PAF, plan académique de formation)

Consulter <http://eduscol.education.fr/cid46777/plans-academiques-formation.html>

NB : les priorités nationales sont définies dans le PNF, plan national de formation

- par inscriptions spontanées dans le cadre de formations pourvues par le réseau Canopée (hors temps de travail)

- sous demande : projet professionnel structuré soumis au chef d'établissement faisant l'objet d'un congé

Il semblerait que **la réforme prévoit une plus grande autonomie des établissements** à l'intérieur de certains cadres de la réforme : par exemple, le choix sur la façon de rendre compte des EPI dans le bulletin scolaire de l'élève : au premier, deuxième ou troisième trimestre sous forme de feuille annexe ou bien comme une discipline à part entière.

Cette liberté de manoeuvre amène de nombreux échanges inter-établissements entre directeurs adjoints d'un même territoire.

Il a ensuite été question de faire un point sur **l'AP, les EPI et l'évaluation** :

- **l'AP** était initialement prévu pour les classes de sixième (circulaire de 2011) et a été étendu à tous les niveaux dans le cadre de la réforme pour la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ce dispositif a été créé pour répondre aux besoins des élèves selon des

pratiques de pédagogie différenciée.

Il prend place en dehors du temps de cours : trois heures pour le cycle 3 au collège, entre deux et trois heures pour le cycle 4 ; des groupes à effectifs réduits ou intervention conjointe d'enseignants peuvent être envisagés ; l'accompagnement peut prendre différentes formes : tutorat entre élèves, ateliers, entraînements etc

Consulter <http://eduscol.education.fr/pid25813/accompagnement-personnalise-au-college.html>

<http://eduscol.education.fr/cid46791/videos-sur-l-accompagnement-personnalise.html>

Dans le collège d'accueil, les élèves sont redistribués par groupes de dix-huit (les classes sont mélangées), l'accompagnement semblait porter principalement sur la discipline de l'enseignant en charge de l'AP.

- **EPI** : ils sont décidés au moment du conseil d'administration de fin d'année pour la rentrée suivante, une fiche détaillant les modalités (disciplines et acteurs concernés, période, ressources documentaires et intégration à un parcours : PEAC, avenir, santé etc) est à remplir. Comment rendre compte de l'évaluation des EPI aux élèves, aux parents ? Dans le bulletin scolaire, il est possible que les EPI tiennent une place similaire aux options choisies par un élève ou qu'ils fassent l'objet d'une appréciation simple.

Dans le cas du collège observé, l'appréciation des EPI sur le bulletin scolaire du troisième trimestre pose problème car pour plusieurs disciplines, il fait partie intégrante du cours.

> Proposition : faire tenir par chaque élève un cahier bilan des EPI, visibilité pour l'élève, travail d'évaluation facilité pour l'enseignant. En rendre compte via un document annexe au bulletin (comme pour l'AP)

- **La réforme prévoit de nouvelles modalités d'évaluation** : à travers le livret scolaire. Celui-ci n'est pas encore utilisé pour rendre compte de l'évolution de l'élève dans le cycle mais cela est prévu à partir de janvier. Question de l'alignement de l'évaluation entre les disciplines ?

Cette question sera traitée en interne de l'établissement par des groupes de travail.

Consulter <http://www.education.gouv.fr/cid106168/le-livret-scolaire-unique-du-cp-a-la-troisieme.html>

Les troisièmes bénéficieront d'un **conseil de cycles**, ils seront confrontés cette année à un **nouveau brevet** avec une évaluation par compétences fondée sur la maîtrise du socle commun ainsi qu'un examen terminal. Cette évaluation des compétences se fera en concertation par équipes avant le conseil de classe.

> Question de l'harmonisation du territoire ? Question des supports d'évaluation ?

Il est prévu que les notes des contrôles continus servent à l'orientation des élèves.

L'examen terminal se décompose en trois épreuves :

Première épreuve : Mathématiques 2h / Physique, Chimie, Technologie (deux disciplines, tirage au sort) 1h

Deuxième épreuve : Analyse et compréhension, les différences de langage : Langue française 1h/
Histoire-géo et EMC 2h

Maitrise de la langue et rédaction : Français 2h

Troisième épreuve : exposé oral (EPI) de 5 minutes + 10 d'entretien

A travers la question de l'accompagnement des élèves dans cette nouvelle épreuve, est abordée la répartition des **IMP : indemnités aux missions particulières**. Ce sont des heures (fonctionnant par crédit) rémunérées pour répondre à des besoins spécifiques soit au sein de l'établissement, soit au niveau académique.

Consulter http://www.sncl.fr/1/imp_comment_ca_marche_2095830.html

Le collège d'accueil possédait deux intitulés de mission à destination des élèves : le décrochage scolaire et la formation informatique.

> Le solde restant sera conservé pour l'encadrement du DNB ou la coordination des disciplines dans

les EPI notamment.

Dans le cadre de la réforme, la **formation des troisièmes au PSC1**, diplôme des gestes de premiers secours.

Décision d'organiser cette formation après le brevet pour parer au collège désert (période encore plus longue que les années précédentes entre le brevet et la sortie officielle des élèves). Est prévue une anticipation de la formation à destination des quatrièmes.

Bilan d'observation :

Le chef d'établissement tient un rôle institutionnel : communication avec les instances supérieures et externes.

Rôle relai de la directrice adjointe et recherche de propositions.

Rôle soutien de la documentaliste et apport en ressources (ateliers, projets culturels, documents d'appui pour les nouvelles évaluations)